

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 avril 2020, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance
ordinaire ce 14 avril 2020, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire, présent au lieu ordinaire des séances, 2450 rue
Victoria, Sainte-Julienne.

Est également présente, madame France Landry, directrice
générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

20-04R-142

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-04R-143

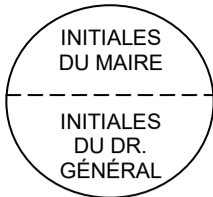
TENUE DES SÉANCES À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars
2020 qui a déclaré l'état d'urgence
sanitaire sur tout le territoire québécois
pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars
2020 qui prolonge cet état d'urgence
pour une période additionnelle de dix
jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la
Santé et des Services sociaux qui permet
au conseil de siéger à huis clos et qui
autorise les membres à prendre part,
délibérer et voter à une séance par tout
moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour
protéger la santé de la population, des
membres du conseil et des officiers
municipaux que la présente séance soit



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par téléconférence pour la plupart d'entre eux. Le maire et la directrice générale, quant à eux, sont présents dans la salle du conseil.

ADOPTÉE

20-04R-144

COVID-19~ ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT les mesures mises de l'avant par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de cette pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique et le maire ont mis en application certaines mesures pour répondre aux exigences de distanciation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les mesures suivantes:

- le bureau municipal est fermé à la population jusqu'à nouvel ordre, et ce depuis le 16 mars 2020;
- une réceptionniste prend les appels des citoyens et les réacheminent;
- l'équipe des cols bleus est scindée en deux pour répondre aux besoins;
- le personnel administratif est confiné en télétravail.

ADOPTÉE

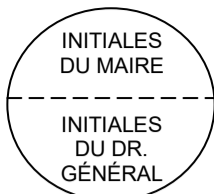
20-04R-145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-04R-146

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2020
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte-rendu du CCU

20-04R-147

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

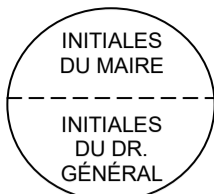
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux
fournisseurs pour un montant de 519 130,62 \$ et en autorise le
paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AVRIL 2020

#		MONTANT
chèque	FOURNISSEUR	
62390	Stéphanie Brazeau	100,00 \$
62391	Ass. Des directeurs municipaux	57,49 \$
62392	BG architectes	1 793,04 \$
62393	Brandt	3 633,66 \$
62394	CISSS de Lanaudière	752,00 \$
62395	Cintas Canada	89,97 \$
62396	Déneigement EP	2 414,48 \$
62397	Duraquip	1 786,44 \$
62398	Déneigement Boulatec	275,94 \$
62399	Imprimerie Durand	229,95 \$
62400	Distribution J.F. Parent	19,50 \$
62401	Les emballages Ralik	1 323,12 \$
62402	Ent. Réf. & climatisation C. Bédard	1 572,96 \$
62403	Excavation Boulatec	602,47 \$
62404	Fonds de l'information sur le territoire	280,00 \$
62405	Flash Formation	224,20 \$
62406	Groupe Geniex	1 724,63 \$
62407	Gagnon, Cantin, Lachapelle	2 327,73 \$



No. résolution
ou annotation

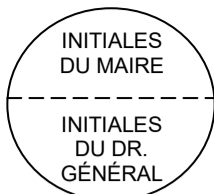
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

62408	Isaline	407,22 \$
62409	Josiane Juteau	55,50 \$
62410	Librairie Lu-Lu	1 057,19 \$
62411	Laury Savoie	646,00 \$
62412	Location 125.com	28,73 \$
62413	Caroline Loyer	238,50 \$
62414	LCM électrique	3 726,43 \$
62415	Marché S. Beaulieu	394,44 \$
62416	K+S sel Windsor ltée	33 137,21 \$
62417	Marie-Hélène Morin	67,20 \$
62418	Alysson Martel	323,00 \$
62419	Manon Cornellier	202,82 \$
62420	Marceau Boudreau avocats	851,33 \$
62421	Nathalie Sheridan	149,30 \$
62422	Les pétroles Bernard et frère	2 147,00 \$
62423	Patrick Morin	49,42 \$
62424	Pépinière aux arbres fruitiers	672,60 \$
62425	Promo Line Raiche	1 125,87 \$
62426	Benson	2 667,54 \$
62427	Québec linge	1 159,44 \$
62428	Librairie Renaud-Bray	132,87 \$
62429	Yanet Rodriguez	484,80 \$
62430	Sani Gear	512,78 \$
62431	Chauffage Spec 360	438,67 \$
62432	Ski Montcalm	1 639,00 \$
62433	Shred-it	128,45 \$
62434	Auto pièces tracteur 125	2 120,54 \$
62435	Jean-Pierre Veillet	490,80 \$
62436	Wruth Canada limited	398,90 \$
62437	Société zoologique de Granby	665,60 \$
62438	Manon Belley	35,82 \$
62439	Pierre Boisvert	11,60 \$
62440	Gabriel Depatie	358,66 \$
62441	Nathalie Girard	70,00 \$
62442	Kathy Mireault	5,00 \$
62443	Steve Lespérance	52,10 \$
62444	Petite caisse	107,60 \$
62445	Alarme et sécurité PM	612,81 \$
62446	Aquatec	4 746,84 \$
62447	Couvreur Smith et Lachance	948,55 \$
62448	Excavation Guy Ricard	517,39 \$
62449	Déneigement Péloquin	14 048,22 \$
62450	Martech	211,55 \$
62451	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	322,85 \$
62452	ADT Protectron	469,79 \$
62453	Autobus Germain Perreault	761,65 \$
62454	Bélanger Sauvé	2 335,04 \$
62455	Claudie Chabot-Reid	97,36 \$
62456	Benoit Dupuis extincteurs	409,30 \$
62457	Hydro-Québec (Trois-Rivière)	1 517,67 \$
62458	Fédération québécoise des Municipalités	638,11 \$

Total: 103 504,64 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

S1111	Ace Arthur Rivest	466,55 \$
S1112	Acces communication	455,30 \$



No. résolution
ou annotation

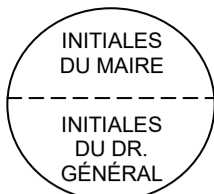
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

S1113	Groupe Carbonic	7 358,40 \$
S1114	Camions Inter-Lanaudière	3 855,96 \$
S1115	DCA Comptable	4 006,88 \$
S1116	Dicom express	120,09 \$
S1117	Excavation Carroll	10 269,60 \$
S1118	Gaz propane Rainville	1 424,77 \$
S1119	Chaussure Husky	2 843,12 \$
S1120	Harnois énergies	9 511,44 \$
S1121	ICO Technologies	2 307,54 \$
S1122	Juteau Ruel	624,63 \$
S1123	Kiwi le centre d'impression	1 638,39 \$
S1124	Les pièces camin R. Lauzon	493,66 \$
S1125	Librairie Martin	2 749,90 \$
S1126	Groupe Lexis média	2 009,75 \$
S1127	Groupe Ultima	87,00 \$
S1128	MRC de Montcalm	213 965,19 \$
S1129	Oxygène Millenair	106,76 \$
S1130	Omnivigil solutions	648,64 \$
S1131	Plomberie Montcalm	5 418,28 \$
S1132	Porte de garage MSK	1 447,60 \$
S1133	Parallèle 54	26 199,38 \$
S1134	Librairie Raffin	219,08 \$
S1135	Sintra	196,06 \$
S1136	Société canadienne des postes	1 274,80 \$
S1137	Solegis avocats	11 106,88 \$
S1138	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 694,75 \$
S1139	STI	2 705,36 \$
S1140	Serrurier MRC Montcalm	106,29 \$
S1141	Suspension Beaudry	680,04 \$
S1142	Service hydraulique Lanaudière	789,69 \$
S1143	Solmatech	7 776,57 \$
S1144	Tech-Mix Division de Beauval	1 669,44 \$
S1145	Toromont Cat	321,93 \$
S1146	Toilettes Lanaudière	298,93 \$
S1147	Vohl inc.	195,46 \$
S1148	Vortex	142,26 \$
S1149	Voxsun télécom	722,62 \$
S1150	Jérémy Beaudry	101,99 \$
S1151	Vincent Caron	91,70 \$
S1152	Benoit Grégoire	30,00 \$
S1153	EBI Environnement	61 144,71 \$
S1154	Héloïse Thibodeau architecte	10 922,63 \$
S1155	Entreprise Malisson	7 731,21 \$
S1156	Félix sécurité	296,29 \$
S1157	Vitro Vision	75,65 \$
S1158	Bureautique F. Chartier	1 198,66 \$
S1159	Centre du pneu Villemare	920,29 \$
S1160	Dazé Neveu	891,06 \$
S1161	Joliette Dodge Chrysler	173,39 \$
S1162	L'ami du bucheron	55,90 \$
S1163	Soudure et usinage Nortin	606,18 \$
S1164	Techno Diesel	477,33 \$

TOTAL: 415 625,98 \$

GRAND TOTAL: 519 130,62 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-04R-148

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

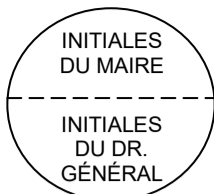
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars et totalisant un montant de 377 584,99\$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2020

#	Chèque Fournisseur	Montant
62379	Village vacances Valcartier	1 838,11 \$
62380	Déneigement Péloquin	5 554,44 \$
62381	Jo-Anie Patenaude-Forest	1 200,00 \$
62382	CARA	200,00 \$
62383	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
62384	Solegis in trust	345,00 \$
62385	Tracy Vanderberg	1 200,00 \$
62386	Impact santé plus	1 529,17 \$
62387	Syndicat des pompiers du Québec	680,00 \$
62388	Union des employés de service	1 519,58 \$
62389	Fonds des pensions alimentaires	358,82 \$
Total:		14 783,94 \$

ACCÈSD

2558	Bell mobilité	23,00 \$
2559	Hydro-Québec	6 331,15 \$
2560	Société de l'assurance automobile du Québec	20 516,62 \$
2561	Fonds de solidarité FTQ	8 229,92 \$
2562	Bell Canada	552,24 \$
2563	Fonds de solidarité FTQ	7 686,10 \$
2564	Hydro-Québec	1 105,18 \$
2565	Visa Desjardins	4 390,63 \$
2566	Ministre du Revenu du Québec	42 363,55 \$
2567	Receveur général du Canada	17 169,97 \$
2568	Receveur général du Canada	9,69 \$
2569	CARRA	2 929,34 \$
2570	Hydro-Québec	2 810,62 \$
2571	Foss national Leasing	3 927,09 \$
2572	Telus	1 805,49 \$
2573	Vidéotron	330,96 \$
2574	Fonds de solidarité FTQ	7 115,28 \$
2575	Ministre du Revenu du Québec	37 990,07 \$
2576	Receveur général du Canada	15 553,49 \$
2577	Bell Canada	164,28 \$
2578	Hydro-Québec	5 221,18 \$
2579	Vidéotron	76,98 \$
2580	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2581	La Capitale	19 999,88 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

2582	Crédit Ford	896,03 \$
2583	It Cloud solutions	102,84 \$
2584	LBC Capital	201,21 \$
2585	Les services financiers De Lage Landen CDA	525,67 \$
2586	National Leasing Group	1 619,26 \$
2587	Pitney Bowes of Canada	5 274,37 \$

TOTAL: 217 510,82 \$

Paie 06: 01-03 au 14-03-2020	73 541,33 \$
<i>Élus</i>	6 436,92 \$
<i>Cols Bleus</i>	24 026,25 \$
<i>Étudiants</i>	54,23 \$
<i>Cols Blancs</i>	15 862,10 \$
<i>Cadres</i>	22 604,75 \$
<i>Pompiers</i>	4 557,08 \$

Paie 07: 15-03 au 28-03-2020	71 748,90 \$
<i>Élus</i>	8 596,18 \$
<i>Cols Bleus</i>	22 613,39 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	12 620,03 \$
<i>Cadres</i>	22 351,87 \$
<i>Pompiers</i>	5 567,43 \$

Grand total: 377 584,99 \$
ADOPTÉE

20-04R-149

MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE le Règlement 1007-20 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 16 %, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible;

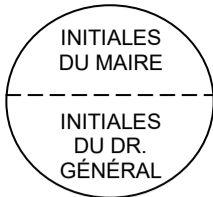
ATTENDU QUE la résolution numéro 92-12-413 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 16%, exigibles quotidiennement sur tout compte en arrérages;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe ou compensation 2020 exigibles pour l'année courante et impayé à ce jour soit de 0 % par an et ce, jusqu'au 22 juin 2020

Qu'à compter du 23 juin, le taux d'intérêt est fixé à 16 % sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible.

ADOPTÉE

20-04R-150

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité, préparés par DCA comptables professionnels agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 ont été présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, tel que déposé par la firme DCA comptable professionnel agréé et démontrant un surplus de fonctionnements de 2 565 466 \$.

ADOPTÉE

20-04R-151

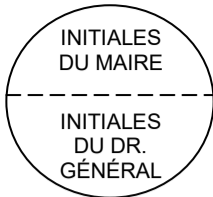
FINANCEMENT 63060-37 ~ RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 436 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
959-17	1 772 167 \$
959-17	663 833 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 959 17, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

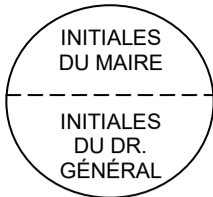
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 959 17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-04R-152

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ADJUDICATION 63060-37

Date d'ouverture :	14 avril 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 avril 2020
Montant :	2 436 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 959-17, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 avril 2020, au montant de 2 436 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

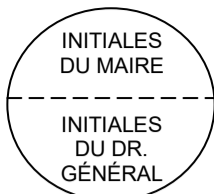
184 000 \$	1,05000 %	2021
189 000 \$	1,20000 %	2022
194 000 \$	1,40000 %	2023
198 000 \$	1,60000 %	2024
1 671 000 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,66582

Coût réel : 1,97616 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

184 000 \$	1,10000 %	2021
189 000 \$	1,30000 %	2022
194 000 \$	1,40000 %	2023
198 000 \$	1,65000 %	2024



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

1 671 000 \$ 1,75000 % 2025

Prix : 98,67900 Coût réel : 2,02224 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

184 000 \$ 1,30000 % 2021

189 000 \$ 1,40000 % 2022

194 000 \$ 1,50000 % 2023

198 000 \$ 1,70000 % 2024

1 671 000 \$ 1,80000 % 2025

Prix : 98,79500 Coût réel : 2,05108 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE
INC.

184 000 \$ 1,10000 % 2021

189 000 \$ 1,25000 % 2022

194 000 \$ 1,45000 % 2023

198 000 \$ 1,65000 % 2024

1 671 000 \$ 1,75000 % 2025

Prix : 98,46251 Coût réel : 2,07767 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels
indique que la soumission présentée par
la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.
est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

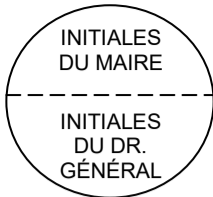
QUE l'émission d'obligations au montant de 2 436 000 \$ de la
Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme MARCHÉS
MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de
dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en
compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent
d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent
payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses
adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le
ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux
exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la
secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système
bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits
préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les
obligations visées par la présente émission, soit une obligation par
échéance.



No. résolution
ou annotation

20-04R-153

ADOPTÉE

SOMME PAYABLE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2020 sont de 1 196 257 \$ auxquels s'ajoute un ajustement de la facture 2019 de 21 300 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture 2020 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 217 557 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 26 mars 2020.

ADOPTÉE

20-04R-154

CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de trois ans avec la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement d'un montant annuel de 0,17 \$ per capita;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

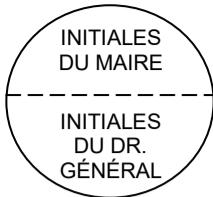
QUE le conseil autorise le versement de la contribution 2020 au montant de 1 815.26 \$ à la Croix-Rouge, conformément à l'entente signée pour les années 2019-2020 et 2021.

ADOPTÉE

20-04R-155

MATRICULE 8796-21-2158~ CORRECTION D'ERREUR ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du certificat 1500758 émis par les estimateurs professionnels en 2015, la résidence du 3366, du Château passait de 2 logements à un logement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

- CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a pas été effectuée par le service de taxation;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la taxation a été calculée sur la base de deux logements alors qu'il n'y en avait qu'un seul;
- CONSIDÉRANT QUE des compensations ont ainsi été facturées par erreur;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une erreur administrative;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité autorise la chef de division finances à créditer, au matricule 8796-21-2158, les montants de compensation taxés pour deux logements alors qu'en vertu du certificat 1500758 la propriété ne compte qu'un seul logement, et ce, à compter de l'émission de ce certificat.

ADOPTÉE

20-04R-156

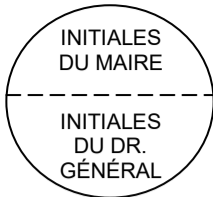
SOUTIEN À LA COORDINATION DES MESURES D'URGENCE

- CONSIDÉRANT la progression de la pandémie actuelle;
- CONSIDÉRANT cette mesure d'urgence perdurera sur plusieurs semaines;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres sinistres pourraient s'ajouter à la pandémie
- CONSIDÉRANT QUE la crise que nous traversons apporte son lot d'incertitudes;
- CONSIDÉRANT QUE le regard externe de spécialistes en mesure d'urgence et de gestion de crise peut nous permettre de prendre un recul et de favoriser la décision dans l'urgence;
- CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par StraTJ inc.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par la firme StraTJ inc. le 3 avril 2020 comprenant une banque d'heures d'honoraires professionnels d'un montant global de 1 200 \$ auquel les taxes applicables s'ajoutent.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-04R-157

PARCOURS D'ART EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place le projet de parcours d'art à travers les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours s'initie par la création d'oeuvre d'art sur certains bâtiments agricoles et de sculpture réalisée dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a été choisie pour initier le projet à l'année 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère au projet de parcours d'art et autorise la réalisation d'une sculpture au parc Joseph-Edouard-Beaupré;

QUE le montant de 6 000 \$ soit versé par appropriation de surplus libre.

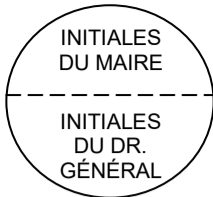
ADOPTÉE

20-04R-158

DEMANDE DE LA CPTAQ ~ DOSSIER BÉLISLE PELLETIER

ATTENDU QUE Marcel Pelletier et Diane Bélisle, sont propriétaires de l'immeuble suivant situé dans la zone agricole de la municipalité de Sainte-Julienne (à l'exception du lot 2 539 681 et d'environ la moitié nord-est du lot 2 539 679 qui sont situés hors de la zone agricole) Cet immeuble est composé des lots suivants et totalise une superficie de 766 408.4 m. ca., à savoir :

2 539 729	16 549,1	1 77 822 245 714 256 250	D-1 D-2 D-3
2 537 919	166 363,7	245 714	D-2
2 538 718	228 990,2	256 250	D-3
2 538 719	172 405,3		
2 539 681	5 257,3		
2 537 918	158 302,1		



No. résolution
ou annotation

2 539 679	18 540,7		
Superficie totale	766 408.4		

ATTENDU QUE

Marcel Pelletier et Diane Bélisle sollicitent une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant le lotissement et l'aliénation :

- par Marcel Pelletier en faveur de Diane Bélisle de tous les droits indivis qu'il détient dans les parties des 2 538 718, 2 538 719, 2 537 918, 2 537 919 totalisant environ 30,65 ha, soit les parcelles de lots visées par la décision 340796 ;
- par Diane Bélisle en faveur de Marcel Pelletier de tous les droits indivis qu'elle détient dans la superficie résiduelle des lots 2 538 718, 2 538 719, 2 537 918 et 2 537 919 de même que dans les lots 2 539 681 et 2 539 679 et 2 539 729 totalisant une superficie approximative de 46,0 ha.

ATTENDU QU'

aux termes d'une décision rendue par la Commission le 22 novembre 2005 au dossier 340796, les demandeurs ont obtenu une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation en faveur d'un tiers des parties de lots suivantes totalisant une superficie de 30,65 ha, correspondant à la superficie que Marcel Pelletier projette céder à Diane Bélisle par acte d'échange, soit :

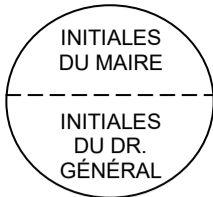
- une partie des lots 2 538 718 et 2 538 719 totalisant une superficie de 10,65 ha ;
- une partie des lots 2 537 918 et 2 537 919 totalisant 20 ha.

ATTENDU QUE

Marcel Pelletier et Diane Bélisle sont d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir une nouvelle autorisation afin de concrétiser leur partage puisqu'ils sont d'avis que la décision 340796 avait une portée personnelle en raison du fait que les autorisations émises étaient dans le but de vendre les parcelles visées à un tiers nommément désigné à cette décision ;

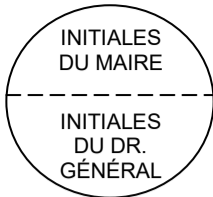
ATTENDU QUE

Marcel Pelletier et Diane Bélisle ont transmis à la municipalité, par l'intermédiaire de leur procureur, M^e Adélar Étlier, notaire;



No. résolution
ou annotation

- ATTENDU QUE Marcel Pelletier et Diane Bélisle sont producteurs agricoles ;
- ATTENDU QUE selon la documentation présentée par Marcel Pelletier et Diane Bélisle l'ensemble des lots visés appartient à Marcel Pelletier et à Diane Bélisle et sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne ne se situe pas sur le territoire d'une Communauté métropolitaine (CM) ni dans aucune région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans une agglomération de recensement (AR).
- ATTENDU QUE selon la documentation présentée par Marcel Pelletier et Diane Bélisle, leur immeuble s'insère dans un milieu agroforestier homogène et dynamique axé sur les productions animales et les grandes cultures, les sols y étant de bonne qualité, généralement de classes 2, 3 et 4 et une large bande boisée constituée de plusieurs érablières traverserait le territoire du nord au sud ;
- ATTENDU QU' un nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm vient d'être approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et que les modifications apportées à ce document sont entrées en vigueur depuis le 4 novembre dernier. Comme la municipalité de Sainte-Julienne n'a pas encore adopté un règlement de concordance visant la modification de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage, le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm adopté le 4 novembre 2019 par la MRC de Montcalm conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est applicable ;
- ATTENDU QUE la demande adressée par Marcel Pelletier et Diane Bélisle à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne vise pas l'émission d'une autorisation permettant un usage autre qu'agricole ;
- ATTENDU QUE malgré le partage à intervenir entre Marcel Pelletier et Diane Bélisle l'ensemble de leur immeuble continuera



No. résolution
ou annotation

d'être exploité aux mêmes fins qu'actuellement, soit à des fins principalement agricoles ;

ATTENDU QUE

le partage projeté n'aurait pour effet que de concrétiser deux types de production agricole déjà bien circonscrite et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre que le partage des immeubles des demandeurs réduise les possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces parcelles ;

ATTENDU QUE

les activités actuelles continueront d'être pratiquées comme auparavant, il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées auront des effets négatifs sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ou sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE

le partage projeté ne créera aucune contrainte additionnelle résultant de l'application des lois et règlements de matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QUE

malgré l'aliénation projetée, les usages qui seront poursuivis sur l'immeuble des demandeurs seront les mêmes que ceux actuellement pratiqués et qu'en conséquence il n'y a donc pas lieu de craindre que l'émission des autorisations recherchées et le partage de l'immeuble des demandeurs affecteront l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de leur exploitation agricole;

ATTENDU QU'

au dossier 340796 la Commission a déjà reconnu que le morcellement proposé permettrait une exploitation optimale de la ressource en présence sans modifier significativement l'homogénéité du milieu;

ATTENDU QUE

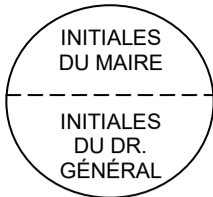
malgré l'aliénation projetée, les usages pour lesquels des autorisations sont recherchées n'affecteront en rien les ressources eau et sol;

ATTENDU QU'

à son dossier 340796 la Commission a déjà reconnu que les nouvelles entités créées peuvent être considérées de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture au sens du paragraphe 8 de l'article 62 de la LPTAA;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin
Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge, dans son entièreté, la résolution 20-02R-060;

De recommander à la Commission d'émettre à Marcel Pelletier et à Diane Bélisle une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation :

- par Marcel Pelletier en faveur de Diane Bélisle de tous les droits indivis qu'il détient dans les parties des 2538718, 2538719, 2537918, 2537919 totalisant environ 30,65 ha, soit les parcelles de lots visées par la décision 340796 ;
- par Diane Bélisle en faveur de Marcel Pelletier de tous les droits indivis qu'elle détient dans dans la superficie résiduelle des lots 2 538 718, 2 538 719, 2 537 918 et 2 537 919 de même que dans les lots 2 539 681 et 2 539 679 et 2 539 729 totalisant une superficie approximative de 46,0 ha.

Le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer.

ADOPTÉE

20-04R-159

MANDAT SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de contrôle animalier à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (ci-après SPCA) pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

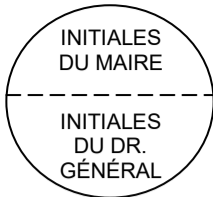
ATTENDU QUE la municipalité doit prendre les mesures pour mettre en application sur son territoire ce nouveau règlement provincial;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confie et habilite la SPCA à assurer le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sur son territoire, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement;

QUE le conseil désigne la directrice générale responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement et autorise celle-ci à mettre en place un comité qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

QUE la SPCA est ainsi habilitée à émettre les constats d'infraction relativement à l'application dudit règlement;

QUE la municipalité et la reconnaissent le Protocole pour plainte et déclaration d'évènement de morsure incluant les critères de saisie du chien;

QUE la SPCA s'engage à faire effectuer l'évaluation de dangerosité d'un chien potentiellement dangereux par un vétérinaire en collaboration avec un comportementaliste;

QUE le coût de l'évaluation de dangerosité est fixé à 505.69 \$ et ce, tel que plus amplement décrit à l'offre de services de la SPCA datée du 20 février 2020;

QUE le coût de l'évaluation de dangerosité ainsi que les frais de garde ou autres frais connexes, le cas échéant, sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien.

ADOPTÉE

20-04R-160

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ARLPHL

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

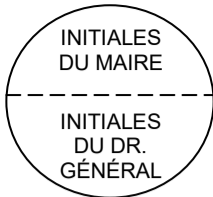
CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière était le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a déposé la demande dans les délais prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

QUE le conseil entérine le dépôt et la signature de la demande d'aide financière par la directrice des Services culturels et récréatifs effectuée pour et au nom de la Municipalité pour le volet accompagnement camp de jour auprès de l'ARLPHL;

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE

20-04R-161

EMBAUCHES ~ HORTICULTURE ET PARC

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en horticulture et entretien de parcs;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, des affichages de poste ont eu lieu et que des entrevues ont été passées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'embauche du personnel suivant, conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en pareille matière:

- Mme Dorothee Marsolais, à titre d'aide-horticultrice temporaire, à raison de 40 heures par semaine pour la période d'avril à novembre 2020;
- Mme Marie-Josée Laplante, à titre de préposée temporaire à l'entretien des parcs, à raison de 32 heures par semaine du 27 avril au 26 septembre 2020.

ADOPTÉE

20-04R-162

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

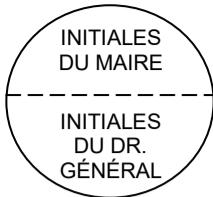
CONSIDÉRANT QUE des projets d'aménagement paysager ont été présentés lors du budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE des argents ont été budgétés à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder aux achats nécessaires à la réalisation de ces aménagements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parc à procéder aux achats nécessaires à la réalisation des aménagements paysagers, conformément aux orientations du conseil et en conformité avec le budget adopté.

ADOPTÉE

20-04R-163

CONTRAT ~ COUPE DE GAZON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'entretien de ses espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la directrice horticulture, environnement et parc a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises pour effectuer la coupe de gazon;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu à l'invitation et déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parc d'octroyer le contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité octroie le contrat de tonte de gazon sur ses espaces verts à l'entreprise Entretien de gazon Michael Perreault, pour la période de mai à novembre 2020, pour un montant de 45 853 \$ plus les taxes applicables.

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE

20-04R-164

TRAVAUX PISTE CYCLABLE

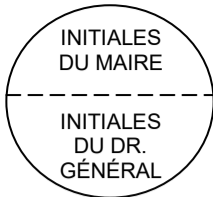
CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour rendre la piste cyclable accessible et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parcs à mandater la firme Harvey multi-services pour la fourniture et l'épandage de poussière de roches sur la piste cyclable pour un montant de 14 245 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20-04R-165

MODULE D'HÉBERTISME ET BALANÇOIRE ~ BOISÉ DU PARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire installer des modules d'hébertisme et une balançoire au Boisé du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce parc sera en partie financé par le FDT;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement de gestion contractuelle, des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement et parc a étudié les propositions et fait ses recommandations au conseil d'octroyer le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise:

- la directrice horticulture, environnement et parc à procéder à l'achat de modules d'hébertisme et d'une balançoire, à être installés au Boisé du parc, auprès de Eskair Aménagement pour un montant de 48 960 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission E-2020054 datée du 2 avril 2020;
- la chef du services des Finances à verser un acompte de 18 576.28\$ au fournisseur conformément à ladite soumission.

ADOPTÉE

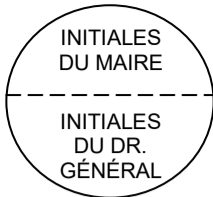
20-04R-166

LIGNAGE TERRAINS PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées pour l'accès à un terrain de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE le pickleball peut se jouer sur un terrain de tennis en y ajoutant le lignage nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement et parc;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parc à faire procéder au lignage des deux terrains de tennis pour que ceux-ci puissent servir également au jeu de pickleball et mandate Servide DL pour procéder à ce lignage au coût de 890 \$ plus les taxes applicables;

QU'un horaire d'accessibilité au jeu de pickleball soit mis en place afin de permettre que les joueurs de tennis puissent également avoir accès au terrain.

ADOPTÉE

20-04R-167

TRAVAUX D'URGENCE ~ RANG 3

CONSIDÉRANT QUE l'inondation du 13 avril a sectionné le rang 3, isolant ainsi plusieurs résidents;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder rapidement à la reconstruction de cette portion de route;

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer nécessaire de faire appel à des entrepreneurs pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT l'urgence des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le contremaître aux travaux publics à engager les dépenses nécessaires à la réparation du rang 3 et le dégage, exceptionnellement, des obligations prévues au règlement de gestion contractuelle considérant la nature urgente des travaux à effectuer.

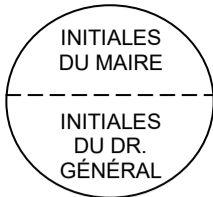
ADOPTÉE

20-04R-168

CONTRAT ~ ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-11R-468, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat poussière (chlorure de calcium 35% liquide) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le contremaître aux travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0.3063 \$/litre auprès de Les entreprises Bourget Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ.

ADOPTÉE

20-04R-169

MANDAT D'APPEL D'OFFRES À L'UMQ ~ SEL DE DÉGLAÇAGE

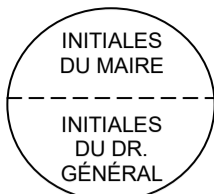
ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2020-2021 à 2023-2024 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

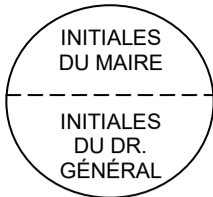
ADOPTÉE

20-04R-170

OFFRE DE SERVICE - SYSTÈME DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE D'URGENCE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de se doter de nouvelles sources d'eau potable pour desservir les projets de construction à venir;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations déposées par FNX-INNOV, il s'avère important de faire procéder à une étude d'optimisation du



No. résolution
ou annotation

système de distribution électrique
d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mandate FNX-INNOV pour procéder à une étude d'optimisation du système de distribution électrique d'urgence pour un montant de 3 700 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services datée du 13 mars 2020.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées du surplus libre.

ADOPTÉE

20-04R-171

EMBAUCHE DE CHAUFFEUR JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE les besoins estivaux en travaux publics sont nombreux;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins, il peut être nécessaire de procéder à des embauches temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins sont soumis au comité de voirie pour recommandation;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise, sous réserve de la recommandation du comité de voirie et de relations de travail, la directrice générale adjointe à procéder à l'embauche de deux chauffeurs journaliers temporaire pour répondre aux besoins du service des travaux publics durant la période estivale.

ADOPTÉE

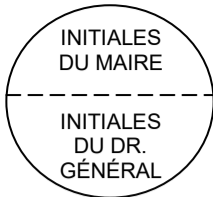
20-04R-172

ABRI À SABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la reconstruction de son abri à sable;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, divers services professionnels sont nécessaires pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ABS;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT QU' il est utile de faire procéder à d'autres vérifications et aux travaux préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont défrayées par les assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme ABS pour réaliser une étude géotechnique sommaire, le tout conformément à son offre de service datée du 10 avril 2020 pour un montant de 7 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE la chef de division Finances soit autorisé à verser le montant d'acompte prévu à la signature du contrat.

ADOPTÉE

20-04R-173

DEMANDE DE PIIA #2020- 0019 – 2955 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0019 pour le 2955, route 125 visant l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale afin d'y afficher le commerce de l'endroit selon les spécifications suivantes;

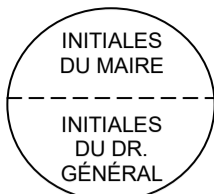
- L'enseigne sur poteau sera en plexiglas de couleur bleue et jaune, éclairage au néon intérieur et avec un écran numérique. L'enseigne aura une superficie totale de 7.7 mètres carrés.
- L'enseigne sur le bâtiment sera en aluminium de couleur noire, apposée directement sur le bâtiment, avec un relief de ½ pouces. Le tout sera éclairé avec des encastrés dans la corniche

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 12 mars 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-03X-135, le conseil a rendu sa décision concernant l'enseigne sur poteau et reporté sa décision concernant l'enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations ont été obtenues à la satisfaction du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0019 pour le 2955, route 125 concernant l'enseigne sur le bâtiment en conformité avec les nouvelles informations obtenues.

ADOPTÉE

20-04R-174

LOTISSEMENT RUE PAULINE ~ LOT 4 081 098

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 360 205 et 6 360 206 à même le lot 4 081 098;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que déposé sur le plan cadastral parcellaire préparé par Pascal Neveu aux minutes 11 301 de son dossier 53 430 et créant les lots 6 360 205 et 6 360 206 ;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

20-04R-175

LOTISSEMENT CHEMIN LANGLAIS ~ LOT 4 081 564

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 365 664 et 6 365 665 à même le lot 4 081 564;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la contribution pour fins de parc;

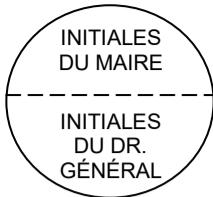
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que déposé sur le plan cadastral parcellaire préparé par Pascal Neveu aux minutes 11 394 de son dossier 53 155 et créant les lots 6 365 664 et 6 365 665;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
20-04R-176

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

LOTISSEMENT RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le prolongement de la rue des Érables et la création de 26 nouveaux lots à même le lot 6 278 419;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujéti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Pascal Neveu aux minutes 11 369 de son dossier 49 569 et créant un prolongement de rue et 26 nouveaux lots;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

M. Yannick Thibeault votre contre.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 1010-20

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil , sera adopté le règlement. 1010-20 amendant le règlement 1007-20 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2020 afin de modifier l'article concernant les taux d'intérêt

20-04R-177

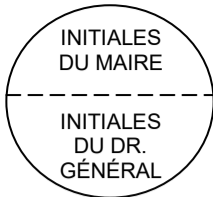
PROJET DE RÈGLEMENT 1010-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1007-20

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT 1010-20

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1007-20 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 10 février 2020, le règlement 1007-20 décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2020;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

ATTENDU QUE l'article 16 de ce règlement imputait un intérêt de 16 % sur tout arrérages de taxes;

ATTENDU QUE dans le cas de la pandémie qui sévit actuellement (COVID-19), le conseil désire autoriser un allègement sur les comptes impayés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2020 par M. Claude Rollin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 14 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 16 du règlement 1007-20 intitulé Taux d'intérêt est abrogé dans son intégralité.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement 1010-20 prend effet à la date de prise en effet d'un nouveau taux d'intérêt réduit.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

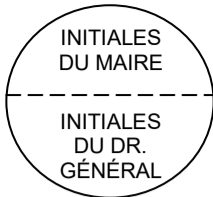
Avis de motion : 14 avril 2020
Projet de règlement : 14 avril 2020
Adoption du règlement : 11 mai 2020
Publication :

ADOPTÉE

20-04R-178

MANDATS - CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire procéder à une évaluation structurale de la caserne incendie afin de déterminer les possibilités d'agrandissement existantes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de CPF, groupe conseil en ingénierie de structures;

CONSIDÉRANT QU' il peut être utile de mandater d'autres professionnels pour effectuer certaines étapes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate CPF groupe conseil pour réaliser l'évaluation structurale de la caserne incendie située au 2580 rue Eugène-Marsan pour un montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à mandater les professionnels nécessaires à l'obtention des rapports utiles au dépôt d'une demande de subvention, conformément aux règles établies et dans la limite des disponibilités;

QUE cette somme soit défrayée par appropriation du surplus réservé au service incendie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune question n'est posée. Le maire invite les citoyens à soumettre leur question par courriel, selon certaines règles, pour être répondue à la prochaine séance.

20-04R-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière